



CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE SANS TABAC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MORNANT ET LE COMITE DU RHÔNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSIGNES :

La commune de Mornant représentée par Renaud PFEFFER, Maire de Mornant

Ci-après, dénommée « la Commune »

ET

Le comité du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 86 bis rue de Sèze 69006 Lyon, représenté par Dr Jean-Pierre Martin, agissant en qualité de président,

Ci-après dénommée, « le Comité »

La commune et le comité du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou les parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés.

La fédération composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue nationale contre le cancer lutte aux moyens d'actions complémentaires : information, prévention, promotion, et du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue nationale contre le cancer qui peut mener des actions nationales d'envergure relayées au niveau local. Ceci est particulièrement dans les domaines de la prévention, promotion, du dépistage et de l'action pour les malades.

La commune de Mornant participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations, et soutient pleinement les actions menées par la Ligue nationale contre le cancer.

L'action de la commune en matière de santé publique s'inscrit notamment dans des actions d'information, de prévention et de protection des plus jeunes.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marquée par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9 % des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9 % quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaiser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

S'engager à proscrire la consommation de tabac dans un espace public préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des Espaces sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction à des espaces extérieurs telles les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dont 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs.

Une enquête menée par la Ligue nationale contre le cancer en partenariat avec IPSOS du 14 au 17 janvier 2020 auprès de 1 043 personnes constituant un échantillon national représentatif, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion de la population est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents.

En effet, 89 % de la population interrogée déclare qu'il est souhaitable que les personnes soient protégées de la fumée du tabac dans les parcs et jardins publics, 86 % aux abords des établissements scolaires. Le sondage révèle une forte adhésion des jeunes adultes (25-34 ans) qui sont 94 % à soutenir la mise en place d'espaces sans tabac dans les parcs et jardins publics et 90 % aux abords des établissements scolaires.

Par rapport à un principal sondage réalisé en 2014, nous pouvons observer une augmentation significative du soutien de l'opinion publique pour la mise en place d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires (+5 points), dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants (+7 points). Cette évolution montre que la dénormalisation du tabagisme est en train de gagner du terrain, faisant émerger une fracture générationnelle. Nous notons un large soutien des jeunes adultes (25-34 ans) pour les Espaces sans tabac, en comparaison avec leurs aînés (45-54 ans) qui témoignent d'une moindre adhésion.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1- La Commune

La commune s'engage à :

- Inciter à proscrire la consommation de tabac dans les espaces publics fréquentés principalement les enfants
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » : à l'entrée des espaces de manière visible
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue nationale contre le cancer.
- Faire parvenir au comité du Rhône de la ligue nationale contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (espaces) dans un délai de 6 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagné du logo du comité de la ligue contre le cancer.

2- Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération espace sans tabac
- Assurer, en collaboration avec la commune, une présence d'accompagnement sur la commune via des animations de sensibilisation
- Signaler à la ligue nationale contre le cancer la participation de la commune de Mornant pour inscription au répertoire recensant les Espaces sans tabac
- Signaler à la Ligue nationale l'absence de mise en place de l'interdiction
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage dans le cadre de la présente convention à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire. Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur le contenu du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie. Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque ou un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et en particulier les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans soit du 02 janvier 2023 au 31 janvier 2026.
Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : Résiliation pour non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante.

Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.



Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Mornant, le janvier 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Mornant

Pour le Comité du Rhône

Renaud PFEFFER
Mairie

Jean-Pierre MARTIN

PROJET